



35550

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Changement tampons rue Saint-Sauveur

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie du 7 juillet 1977) ;

Considérant qu'il convient de modifier temporairement la circulation rue Saint-Sauveur à LOHEAC.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour une durée de 1 jour à la date de démarrage du 27 février, la circulation sera alternée.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise utilisatrice.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à Lohéac, le 26 février 2024,

Le Maire,

Patrick BERTIN

